

**Certificat d'examen de type
n° F-06-B-0159 du 9 février 2006**

Accréditation
n° 5-0012

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/F090792-D1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur types HR, SR, HL, LR et BR
Classe X(1)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

PEN-TEC srl, VIA F.SANTI 3, 43040 LEMIGNANO DI COLLECCHIO (PARME) (ITALIE)

DEMANDEUR :

GIRARDIN PACKAGING DISTRIBUTION, 188 RUE PIERRE JOIGNEAUX, 92250 LA GARENNE-COLOMBES (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur types HR, SR, HL, LR et BR, ci-après dénommé instrument, est destiné à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié en fonctionnement continu (les charges sont pesées en mouvement).

L'instrument est constitué par :

- 1° un système de transport des articles comprenant un ou plusieurs systèmes de convoyage (amenée des charges, pesage et évacuation des charges).
- 2° Une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge (bande, courroie, chaînes) sollicitant la cellule de pesage.
 - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte TEDEA-HUNTLEIGH type 240 C3.
 - Un dispositif indicateur assurant la conversion analogique/numérique, le traitement des données numériques ainsi que l'affichage des données et l'interface opérateur.
- 3° Un dispositif d'impression (option).

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif (signal visible) ;
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositif de réglage dynamique accessible à l'utilisateur et réglé avec une étendue de 10 % autour du point de tri (pour un objet en dehors de cette plage, le fonctionnement de l'instrument est interrompu)
- dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro,
 - dispositif automatique de mise à zéro au départ d'une séquence de fonctionnement automatique
 - dispositif automatique de mise à zéro actif à chaque cycle sauf lorsque l'espacement des objets ne permet pas la mise à zéro (la durée maximale entre 2 mises à zéro consécutives est de 30 minutes, au-delà une alarme est générée et une mise à zéro est imposée à l'utilisateur).
- dispositif de prédétermination de tare.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes.

Type	Portée maximale	Échelon
HR	800 g	0,1 g
SR	1600 g	0,2 g
HL	3200 g	0,5 g
LR	5000 g	1 g
BR	10000 g	2 g

- Portée minimale : Min doit être telle que les tolérances des tableaux 1 et 2 de la R51/1996 soient respectées
- Effet maximal soustractif de tare : $T = - (Max - 20 e)$
- Températures limites d'utilisation : + 5 °C, + 40 °C
- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : 90 m/min

SCELLEMENT :

Le dispositif de scellement équipant l'instrument est décrit en annexe.

L'identification de la partie du logiciel à caractère légal est « Num E1 406 A » et « Version 1.0 10/11/2004 ». Elle est affichée à partir de la page d'entrée des menus en tapant 2 fois sur la commande « Select » puis en sélectionnant « INFO ».

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par le présent certificat, située sur la face latérale de l'armoire de commande, comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse(s) maximale(s) du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V

- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- étendue de réglage par rapport au point de tri ($\pm 10 \%$)
- numéro et date du présent certificat
- indication de la classe d'exactitude : X(1)
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)
- températures limites d'utilisation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'instrument doit être installé de manière fixe. Il ne comporte pas de dispositif indicateur de niveau.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument est effectuée au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité au certificat d'examen de type, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML.
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national de métrologie d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/F090792-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES :

- 1/ En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

- 2/ Certaines installations sont équipées d'un dispositif d'affichage et de commande pouvant gérer plusieurs voies.
Chaque voie est considérée comme un instrument et il doit y avoir autant de plaques d'identification que de voies.

ANNEXES :

- Scellement
- Photographie d'ensemble et position de la plaque d'identification
- Présentation de la face avant de l'unité de commande et d'affichage

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Scellement

Après réglage, le cavalier J21 doit être placé en position « Gain lock » puis une plaque est placée et scellée comme le montre la figure 1.

Un capot est installé sur l'ensemble de la carte comme le montre la figure 2

La fixation inférieure de la cellule de pesée est scellée comme le montre la figure 3

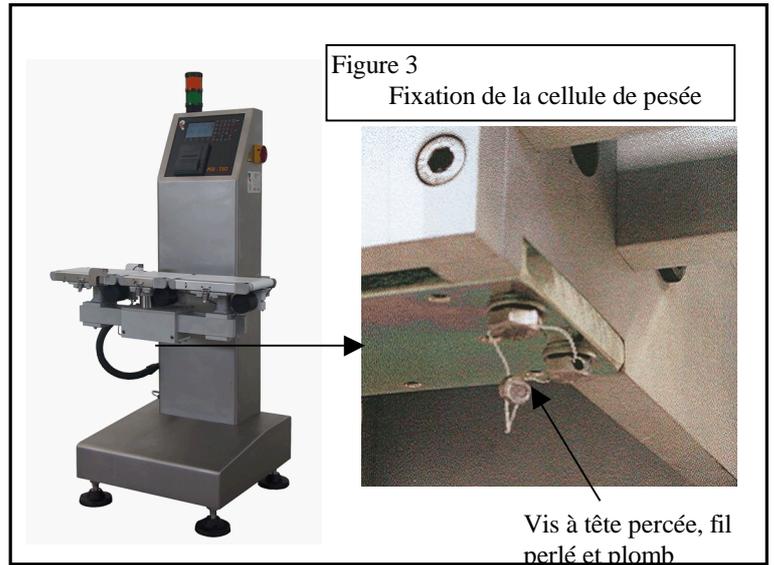
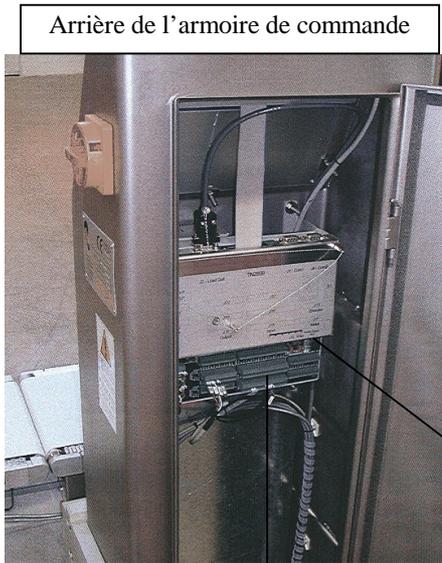


Figure 1
Scellement de la partie pour empêcher de déplacer le cavalier dont le positionnement peut permettre l'accès au réglage de la partie mesure

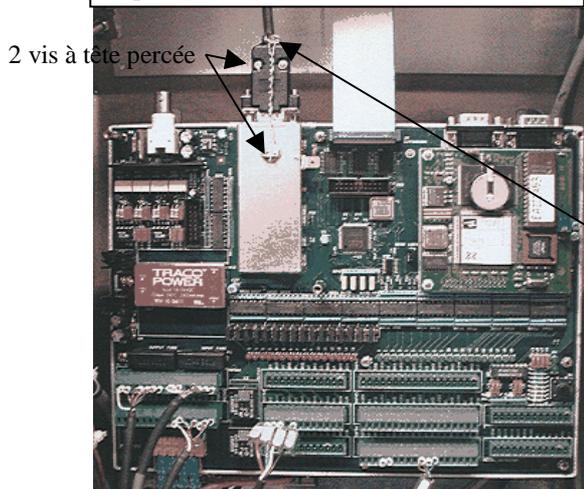
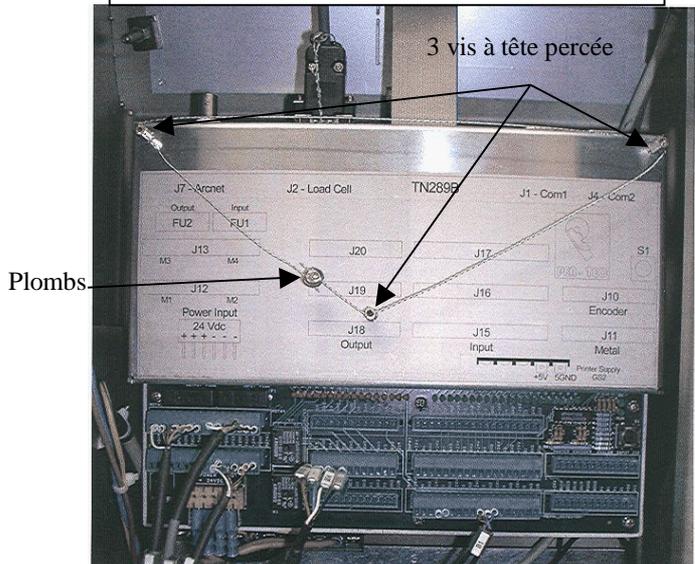


Figure 2
Scellement du capot recouvrant la carte mesure



Photographie – dessins d'ensemble



Présentation de la face avant du boîtier d'affichage et de commande

